



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'orientation

Question écrite n° 9256

Texte de la question

M Edmond Vacant appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des conseillers et conseillers principaux d'éducation. En effet, pour ces personnels, la revalorisation ne semble pas envisagée, ce qui risquerait d'entraîner des différences de considération entre les personnels d'éducation et d'enseignement. Alors que les personnels d'éducation occupent une place prépondérante dans les lycées et collèges pour l'accomplissement de l'acte éducatif, permettant de préparer les jeunes à la vie active et professionnelle, une absence de revalorisation serait pour eux un manque évident de reconnaissance de leur dévouement à la cause de la jeunesse et ne ferait qu'accentuer une disparité les pénalisant déjà. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de la revalorisation des conseillers et conseillers principaux d'éducation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation bénéficient d'ores et déjà de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés. Les conseillers d'éducation peuvent accéder à ce corps par concours externe s'ils sont âgés de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux années de services effectifs ou leur équivalent. Ils peuvent également accéder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour extérieur, dans la limite du sixième des titularisations prononcées la même année par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation va être examinée dans le cadre des négociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Vacant Edmond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9256

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 578